

**PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

APPROBATION
(ELABORATION)

Vu pour être annexé à la
délibération du 23.05.2011

DELIBERATIONS

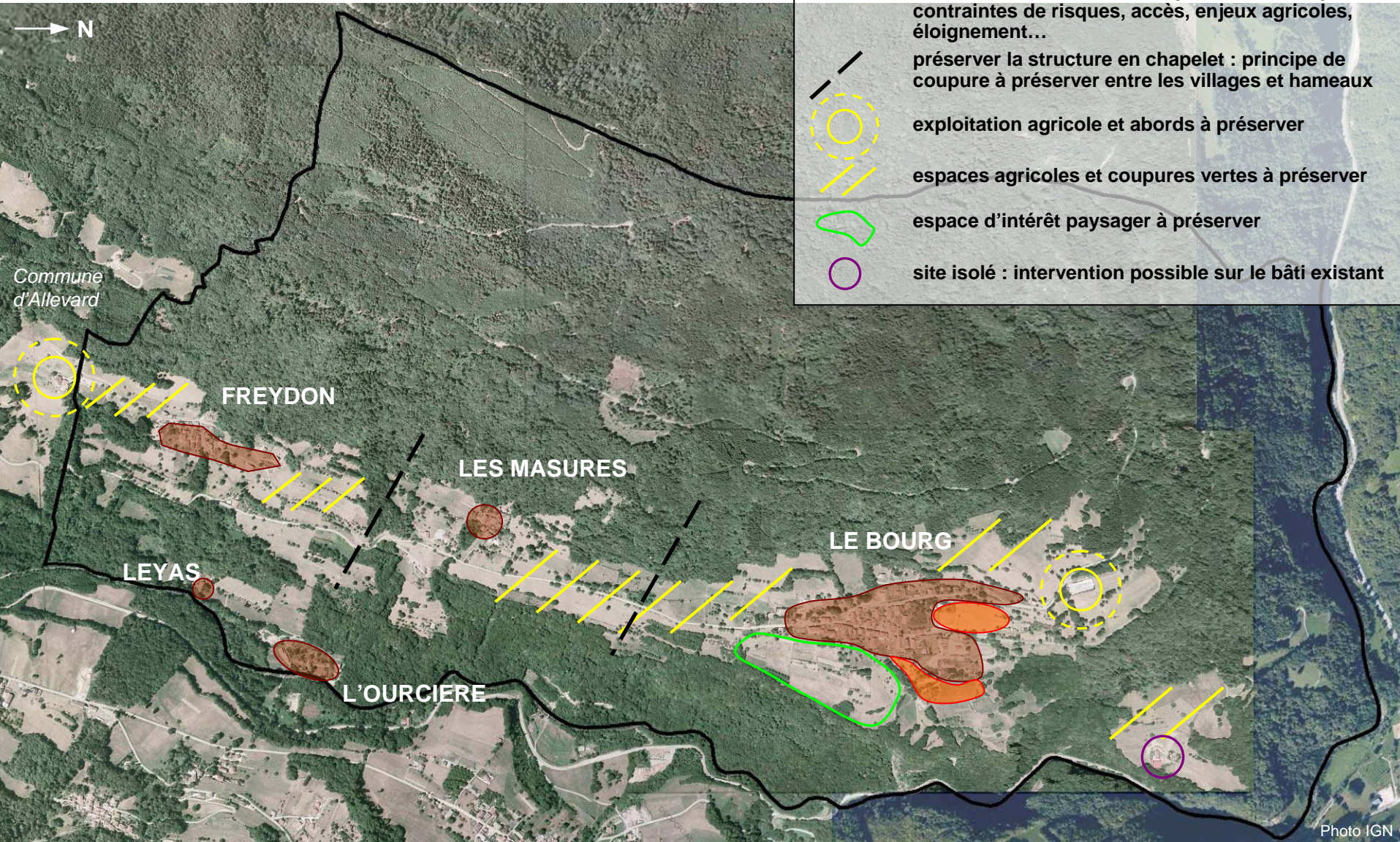
Prescription : 09.07.2007
Arrêt du Projet : 01.02.2010
Approbation : 23.05.2011






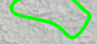

MODIFICATIONS

| Date | Objet |
|-------|-------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

PHASES D'ETUDE

| Date | Objet |
|-------|-------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |



-  développement préférentiel : au Bourg
-  groupement bâti existant : développement secondaire, en continuité et prenant en compte les contraintes de risques, accès, enjeux agricoles, éloignement...
-  préserver la structure en chapelet : principe de coupure à préserver entre les villages et hameaux
-  exploitation agricole et abords à préserver
-  espaces agricoles et coupures vertes à préserver
-  espace d'intérêt paysager à préserver
-  site isolé : intervention possible sur le bâti existant

Orientations en matière d'aménagement et de développement urbain

Idee générale : poursuivre le développement actuel, à savoir un développement modéré, en préservant le rôle du Bourg et en resserrant l'urbanisation.

En matière de développement urbain et de structure urbaine :

- préserver la structure urbaine en chapelet, structure marquant l'identité locale
- stopper l'urbanisation linéaire le long de la RD 9 depuis le sud du Bourg
- axer un développement urbain principalement sur le Bourg pour conforter son rôle
- envisager un développement modéré des autres hameaux en tenant compte notamment des contraintes spécifiques aux lieux (risques naturels, réseaux, accès, enjeux agricoles, éloignement...)
- favoriser une structure urbaine groupée des villages et hameaux
- économiser l'espace : développer des typologies d'habitat à l'image des constructions anciennes de la commune, moins consommatrices d'espace, notamment au Bourg

En matière de fonctionnement urbain :

D'une manière générale, mettre en valeur les espaces publics, améliorer leur fonctionnement et solutionner les problèmes de stationnement dans les villages, notamment :

- au Bourg : aménagement de l'espace situé autour de la mairie, agrandissement du cimetière
- aux Masures : créer des poches de stationnement en entrée et cœur de village
- à Freydon : sécuriser l'accès au village, améliorer les circulations internes et créer un espace de stationnement en entrée de village
- au Leyas : améliorer et sécuriser la voie de desserte du groupement.

En matière d'habitat : favoriser la réhabilitation du bâti existant

En matière d'architecture :

- préserver le caractère architectural du bâti ancien au moment des réhabilitations et les éléments de patrimoine
- préserver la qualité des fronts bâtis (visibles depuis la RD 9 et également depuis le versant opposé de la commune de la Chapelle du Bard)
- s'adapter au contexte local en matière de construction : s'adapter à la pente
- encourager les démarches environnementales dans les projets de construction (vers une architecture bioclimatique...)
- assurer une cohérence entre la typologie du bâti nouveau et le bâti ancien (volumétries, matériaux, couleurs, densités...)

Orientations en matière d'environnement, de paysage, d'agriculture

Idee générale : maintenir de larges espaces agricoles homogènes situés autour des villages et hameaux et stopper le mitage.

Favoriser le fonctionnement des exploitations agricoles :

- identifier l'exploitation professionnelle en place et préserver ses abords
- préserver les espaces de liaisons agricoles
- améliorer les accès agricoles : élargir le chemin agricole dans le secteur de Freydon

Préserver les espaces à enjeux agricoles et à enjeux paysagers :

- structure en chapelet et couronnes paysagères autour des hameaux
- cônes de vues intéressants le long de la RD9
- grandes unités d'espaces ouverts : aval du Bourg
- ensembles agricoles homogènes permettant une exploitation cohérente des terres agricoles
- patrimoine rural dans les hameaux : terrasses, lavoirs, jardins,...

Améliorer les moyens d'exploiter la forêt :

- préserver les accès existants
- améliorer le fonctionnement lié à la forêt : créer une piste de débardage aux Masures, créer une place de dépôt en aval du Bourg

Poursuivre les mesures de protection de la ressource en eau potable, des captages.

Pour mémoire, la commune du Moutaret est concernée par la Loi Montagne : principes à respecter d'urbanisation en continuité, de préservation des espaces agricoles et du patrimoine naturel et culturel montagnard.